



ASSOCIATION FIGHT SMART - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 — APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association Fight Smart, afin de garantir à tous les adhérents un cadre sportif, respectueux et sécurisé.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents, quel que soit leur âge ou leur niveau de pratique, ainsi qu'aux parents ou représentants légaux des adhérents mineurs lorsqu'ils sont concernés.

ARTICLE 2 — INSCRIPTION ET ADHÉSION

Toute personne souhaitant pratiquer au sein de Fight Smart doit être obligatoirement inscrite auprès de l'association et avoir fourni les documents nécessaires à son adhésion.

L'accès aux cours est réservé aux adhérents dont l'inscription est à jour.

Le règlement de la cotisation et des autres sommes dues à l'association, doit être effectué selon les modalités communiquées lors de l'inscription.

ARTICLE 3 — RESPECT DES PERSONNES

Chaque adhérent doit adopter un comportement respectueux envers :

- les coachs et bénévoles de l'association ;
- les autres adhérents ;
- les parents et accompagnateurs ;
- les autres utilisateurs des locaux.

ARTICLE 4 — PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

Les adhérents sont invités à arriver suffisamment tôt afin d'être prêts à commencer le cours à l'heure. Les retards doivent rester exceptionnels et ne doivent pas perturber le déroulement de la séance.

Pour les mineurs, les parents ou représentants légaux sont responsables de l'organisation de l'arrivée et de la récupération de leur enfant dans les conditions définies par l'association.

ARTICLE 5 — TENUE ET HYGIÈNE

Une tenue propre et adaptée à la pratique sportive est obligatoire.

Les cours étant pratiqués pieds nus lorsque la discipline le prévoit, les adhérents doivent prévoir des chaussures faciles à retirer et à remettre avant et après le cours.

Les bijoux, montres, objets susceptibles de blesser le pratiquant ou son partenaire doivent être retirés avant le début de la séance.

Les ongles des mains et des pieds doivent être maintenus courts afin de limiter les risques de blessure.

Une bonne hygiène corporelle et un équipement propre sont exigés par respect pour les partenaires d'entraînement.

ARTICLE 6 — TÉLÉPHONES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques personnels est interdite pendant les cours, sauf autorisation expresse du coach pour un motif lié à la séance. Les téléphones doivent être rangés avant le début du cours et ne doivent pas perturber la pratique.

ARTICLE 7 — EFFETS PERSONNELS

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels.

Les vestiaires et espaces de rangement ne constituent pas des espaces sécurisés ou fermés à clé, Fight Smart ne peut garantir la conservation des objets personnels laissés sans surveillance. Il est donc recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au club.

Les petits sacs personnels nécessaires à la pratique peuvent être conservés dans la salle, sous la responsabilité de leur propriétaire, sans gêner la circulation ni l'activité sportive.

ARTICLE 8 — MATÉRIEL SPORTIF

Chaque adhérent doit disposer du matériel individuel obligatoire correspondant à son âge, sa section et son niveau de pratique. Le matériel doit être maintenu en bon état, propre et adapté à la pratique.

Le matériel prêté ou mis à disposition par l'association doit être utilisé avec soin, rangé et nettoyé après utilisation. Toute détérioration volontaire ou résultant d'une utilisation inappropriée pourra donner lieu à une demande de remplacement ou de

remboursement.

La liste du matériel obligatoire fait l'objet d'une fiche spécifique remise aux adhérents et/ou représentants légaux, également disponible sur la page d'accueil du site internet www.fightsmart.fr.

ARTICLE 9 — SÉCURITÉ

La sécurité de tous repose sur le respect strict des consignes des coaches.

Il est notamment interdit :

- de commencer un exercice ou un combat avant les consignes du coach ;
- d'utiliser le matériel de manière dangereuse ;
- de pratiquer volontairement des gestes dangereux ou disproportionnés ;
- de perturber volontairement une séance ;
- de quitter la salle pendant un cours sans en informer le coach.

Tout problème physique, blessure ou malaise doit être immédiatement signalé au coach.

ARTICLE 10 — LOCAUX ET ESPACES COMMUNS

Les adhérents et accompagnateurs doivent respecter les locaux mis à disposition de Fight Smart ainsi que les espaces communs. Il est interdit aux adhérents et accompagnateurs d'accéder aux locaux en dehors des créneaux de cours, et en l'absence de l'entraîneur.

Les accès, portes, couloirs, sorties et passages doivent rester libres en permanence. Les chaussures, sacs et effets personnels ne doivent pas être déposés devant les portes ou dans les zones de circulation.

Les accompagnateurs doivent veiller à ne pas gêner les autres activités présentes dans les locaux.

ARTICLE 11 — DROIT À L'IMAGE

Toute utilisation de photographies ou vidéos représentant les adhérents dans le cadre des activités de l'association est soumise aux autorisations nécessaires, notamment pour les adhérents mineurs.

Les adhérents ou représentants légaux peuvent signaler à l'association toute opposition ou demande concernant l'utilisation d'une image conformément aux autorisations données.

ARTICLE 14 — MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'un rappel des règles par les coachs ou les responsables de l'association. Un manquement grave pourra faire l'objet d'une suspension ou exclusion.

ARTICLE 15 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à Fight Smart implique la reconnaissance du présent règlement intérieur et l'engagement à le respecter.

Pour les adhérents mineurs, le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à en expliquer les principales règles à l'enfant.

Fait à Meyreuil, le :

Nom et prénom de l'adhérent :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :